

COMMUNE DE TENTELING

PLAN LOCAL D'URBANISME

2

Projet d' Aménagement et de Développement Durable

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	12.11.1986
Publication	23.06.1988
Approbation	12.12.1988

MODIFICATION	
12.09.1997	1

REVISION	
30.03.05 ✓	1

MISE A JOUR	

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

1. ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière
- Préserver le cadre bâti et l'identité patrimoniale du village
- Protéger les espaces naturels

Les différents espaces naturels présents sur le ban communal sont classés en espaces naturels inconstructibles et à protéger (zone N).

L'essentiel des espaces naturels se concentre au Nord de la commune.

Ces orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été définies dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

2. MESURES DIVERSES

- Protection au titre de la loi Paysage

Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité souhaite protéger plusieurs zones dispersées sur le ban communal :

- Zones « N », dites zones Naturelles
- Zones « Na », pour lesquelles un équipement collectif est possible (construction à vocation de loisirs).

3. LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT

- Emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements futurs. Ils figurent sur le plan de zonage en hachurés et sont récapitulés sur une liste spécifique faisant partie du présent dossier.

Les emplacements réservés permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autres que celle à laquelle ils sont affectés.

- Aménagement de la commune par :
 - ❖ La création d'espace Multisports, répondant à un besoin grandissant en faveur des jeunes du village,
 - ❖ L'aménagement de la place publique à Ebring
 - ❖ La création d'une nouvelle salle communale (aire de jeu couvert) compte tenu de la part du développement et de l'accroissement de la population, et d'autre part, en prévision de l'extension future des différents zones urbanisables.